



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

14 DEC. 2018

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. :

Maître Allan SCHINAZI

174 rue de Courcelles

75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 21 septembre 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M ..


Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 1^{er} janvier, 1^{er} novembre, 14, 20 et 25 décembre 2016 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

Par ailleurs, il apparaît que les infractions des 21 avril, 12 mai, 23 mai et 6 septembre 2017 ne sont pas enregistrées et n'ont pas donné lieu à de quelconques retraits de points.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT